

10034 - 2 copies - le 11 novembre 1923

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**  
ARRONDISSEMENT  
de **Rochefort**  
CANTON  
de **Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Décembre 1922

OBJET :  
**Honoraires des  
avoués et  
avocats.**

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :  
**52000**

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent ~~vingt deux~~, le 23 du mois  
de Décembre, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Regazzi, Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 15 Décembre 1922

Etaient présents : MM. Regazzi, Vignier, Roche-d'Arnaud,  
Chamboulin, Dupont, Bajard, Guillaud, Dufour, Leysnet,  
Leffort, Couill, Chassaud, Audet, Dorcy, Feraudou,  
Lele Gilsolay.

Absents : MM. \_\_\_\_\_

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Regazzi, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

- Le Conseil provoque les avoués présents par :  
- M. Reulier, avoué à Royan qui a fait procéder à  
la purge des hypothèques légales au sujet de l'achat de  
terrain des vignerons Gentry (arrondissement de Cognac)  
montant : 14.000 frs
- M. Béllice, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour  
de Cassation chargé de la défense des intérêts de la  
ville dans l'affaire Ville de Royan/et des finances,  
en instance devant la Cour de Cassation  
montant : (provision) 40.000 frs
- M. Ipollite, avocat à Royan chargé de la défense  
de la ville dans l'affaire City/Cadron/Ville de Royan  
montant (consultat. et plaidoirie) 4.000 frs

APPROUVE  
La Rochelle, le 6 Janv. 1953  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : illisible.

Fait et délibéré à \_\_\_\_\_  
les jour, mois et an susdits.


Ont signé au registre : MM. \_\_\_\_\_

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

Mentionner à la suite  
la cause qui les empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 8 Janv. 1953  
Le Maire,



*[Signature]*

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*  
L'Adjoint délégué  
*M. Rocheteau*